

DEPARTEMENT DES LANDES
Mairie de
SAINT MARTIN DE HINX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX

Séance du 18 décembre 2024 à 19 heures 00

A la salle du Conseil Municipal

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11 jusqu'au point 2 et 12 à partir du point 3

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2 et 1 à partir du point 3

Absents excusés : 1

Absent non excusé : /

Étaient présents : Mmes et Mrs A. LAPEGUE, L. GIBARU, P. LARD, J-P BENESSE, E. GARAT E. BRAYELLE, J. SIROT, J-M GARAT, N. DARTIGUENAVE, P. LIOT, M. VERGEZ, M-D GUIOSE (à partir du point 3).

Était absent excusé ayant donné pouvoir : V. VAN PEVENAGE (donne pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE), M-D GUIOSE (ayant donné pouvoir à Mr Mathieu VERGEZ jusqu'au point 2).

Étaient absents excusés : Mr. P. DARRACQ.

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mr Patrice LARD

Date de convocation : 12 décembre 2024

Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024

1. Délibération n° 2024 12 18 D01 – FINANCES LOCALES – MODIFICATION DES TARIFS ET DES MODALITES DE LOCATION DES REGIES « LOCATION SALLES, TRINQUET, MATERIEL » - abroge et remplace la délibération n° 2023_12_19_D05.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose l'évolution des services et tarifs des régies « Locations de salles, trinquet et matériels » à compter de ce jour, comme suit :

TRINQUET

Particuliers :

16 €/heure

Forfait annuel = 780 € (à raison d'une heure par semaine sur réservation)

Licenciés :

Hors communes = 13,50 €/heure

Tournois pelote SMBS :

SMBS Pelote = 3,20 €/heure

Championnat Ligue Des Landes

Hors communes = 11 €/heure

Enfants de - de 16 ans = Gratuit

SMBS Pelote = Gratuit

Championnat FFPB :

Hors communes = 16 €/heure

SMBS Pelote = Gratuit

SALLE SOCIO-CULTURELLE

Pour les réservations priorité sera donnée à la Mairie ~~et aux associations~~

Les réservations s'entendent de 13h00 à 13h00

les vendredis, samedis, dimanches et lundis

Hors commune :

Location = 300 €/jour

Habitants de la commune :

Location = 100 €/jour

Gratuit pour les associations Saint-Martinoises

Caution salle = 1500 €

Caution vaisselle (quantité et propreté) = 150 €

Kit mariage (sur site):

Pour les particuliers

Tonnelles : Location 50 € le lot/~~jour~~ /week-end

Manges-debout : Location 50 € le lot/~~jour~~ /week-end

Pour les associations :

Tonnelles et manges-debout : gratuit

CUISINE DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE
(avec matériel de conditionnement alimentaire)

Pour les réservations priorité sera donnée à la Mairie et aux associations
Les réservations s'entendent de 8h00 à 8h00 les mardis, mercredis et jeudis

Hors commune :

Location = Néant

Habitants de la commune :

Location = 100 €/jour

Gratuit pour les associations Saint-Martinoises

Caution salle = 1500 €

SALLE « Pierre DEVERT »

(Anciennement dénommée Salle des Fêtes)

(Pour les réservations priorité sera donnée à la Mairie) et aux associations)

Les réservations s'entendent de 13h00 à 13h00 les samedis, dimanches et lundis

Hors commune :

Néant

Habitants de la commune :

Location = 100 €/jour

Gratuit pour les associations Saint-Martinoises

Caution salle = 1500 €

BATIMENTS PUBLICS MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

GRATUIT

Salle socio-culturelle pour toutes les associations Saint-Martinoises

Salle Pierre DEVERT pour toutes associations Saint-Martinoises

Maison de la chasse pour l'ACCA

Trinquet pour le SMBS Pelote

Maison du tennis pour le SMBS Tennis

Maison de la pétanque pour le SMBS
Pétanque

MATERIEL

➤ **Tables, bancs et chaises**

Hors commune :

1 €/jour/unité

Habitants de la commune :

Gratuit

Caution = 200 €

Matériel professionnel de transformation et de conditionnement alimentaire
Réservé aux exploitants agricoles, associations et habitants de la commune :
30 € par machine et par jour
Forfait 3 jours : 10 €/machine

1 hachoir de laboratoire : caution : 420 €
1 poussoir de table : caution : 690 €
1 trancheur : caution : 1 040 €
1 scie électrique : caution : 900 €
1 machine sous-vide : caution : 1 070 €

MEDIATHEQUE

Adhésion :

Abonnements adultes : 7 €/an
Enfants et étudiants : Gratuit

PHOTOCOPIES

Associations locales
(Uniquement à la médiathèque) :

(Papier à fournir par leurs soins)

Noir et Blanc : **Gratuit**
Couleur = **0,40 €/copie**

Particuliers (Médiathèque et Mairie) :

Noir et Blanc : **0,18 €/copie**

Couleur = **0,80 €/copie**

INTERNET ET FAX : Gratuit pour tous

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- D'abroger et remplacer la délibération n° 2023_12_19_D05 du 19/12/2023 de la manière suivante :

TRINQUET

Particuliers :

16 €/heure
Forfait annuel = 780 € (à raison d'une
heure par semaine sur réservation)

Licenciés :

Hors communes = 13,50 €/heure

Tournois pelote SMBS :

SMBS Pelote = 3,20 €/heure

Championnat Ligue Des Landes

Hors communes = 11 €/heure
Enfants de - de 16 ans = Gratuit
SMBS Pelote = Gratuit

Championnat FFPB :

Hors communes = 16 €/heure
SMBS Pelote = Gratuit

SALLE SOCIO-CULTURELLE

Pour les réservations priorité sera donnée à la Mairie

Les réservations s'entendent de 13h00 à 13h00
les vendredis, samedis, dimanches et lundis

Hors commune :

Location = 300 €/jour

Habitants de la commune :

Location = 100 €/jour

Gratuit pour les associations Saint-Martinoises

Caution salle = 1500 €

Caution vaisselle (quantité et propreté) = 150 €

Kit mariage (sur site):

Pour les particuliers

Tonnelles : Location 50 € le lot /week-end

Manges-debout : Location 50 € le lot/ week-end

Pour les associations :

Tonnelles et manges-debout : gratuit

CUISINE DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

(avec matériel de conditionnement alimentaire)

Pour les réservations priorité sera donnée à la Mairie et aux associations

Les réservations s'entendent de 8h00 à 8h00 les mardis et mercredis

Hors commune :

Location = Néant

Habitants de la commune :

Location = 100 €/jour

Gratuit pour les associations Saint-Martinoises

Caution salle = 1500 €

SALLE « Pierre DEVERT »

(Anciennement dénommée Salle des Fêtes)

(Pour les réservations priorité sera donnée à la Mairie)

Les réservations s'entendent de 13h00 à 13h00 les samedis, dimanches et lundis

Hors commune :

Néant

Habitants de la commune :

Location = 100 €/jour

Gratuit pour les associations Saint-Martinoises

Cauton salle = 1500 €

BATIMENTS PUBLICS MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

GRATUIT

Salle socio-culturelle pour toutes les associations Saint-Martinoises

Salle Pierre DEVERT pour toutes associations Saint-Martinoises

Maison de la chasse pour l'ACCA

Trinquet pour le SMBS Pelote

Maison du tennis pour le SMBS Tennis

Maison de la pétanque pour le SMBS

Pétanque

MATERIEL

➤ Tables, bancs et chaises

Hors commune :

1 €/jour/unité

Habitants de la commune :

Gratuit

Cauton = 200 €

Matériel professionnel de transformation et de conditionnement alimentaire

Réservé aux exploitants agricoles, associations et habitants de la commune :

Forfait 3 jours : 10 €/machine

1 hachoir de laboratoire : caution : 420 €

1 poussoir de table : caution : 690 €

1 trancheur : caution : 1 040 €

1 scie électrique : caution : 900 €

1 machine sous-vide : caution : 1 070 €

MEDIATHEQUE

Adhésion :

Abonnements adultes : 7 €/an

Enfants et étudiants : Gratuit

PHOTOCOPIES

Associations locales
(Uniquement à la médiathèque) :

(Papier à fournir par leurs soins)

Noir et Blanc : **Gratuit**
Couleur = **0,40 €/copie**

Particuliers (Médiathèque et Mairie) :

Noir et Blanc : **0,18 €/copie**

Couleur = **0,80 €/copie**

INTERNET ET FAX : Gratuit pour tous

- **De charger Monsieur le Maire et le service de gestion des locations :**
 - **de la mise à jour des conventions de prêt et/ou location si nécessaire,**
 - **d'informer toutes les associations concernées par les nouveaux tarifs et modalités ;**

- **Ampliation de cette décision sera faite auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de ST VINCENT DE TYROSSE, chargé de l'encaissement des recettes de ces régies.**

2. Délibération n° 2024 12 18 D02 - FINANCES LOCALES - VOTE D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE ET EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION LIGAMS - LA PASSEM
Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association LA PASSEM pour sa traversée biannuelle de la Gascogne en 2024, en passant par la Bigorre, le Comminges, le Gers, le Béarn, le Bas-Adour et les Landes pour la promotion de la « lenga nosta » (notre langue). Le but de cette association étant de recueillir des fonds, qui sont ensuite reversés à des projets œuvrant pour la transmission et la valorisation de la « lenga nosta ».

M. le Maire propose d'attribuer à cette association à titre exceptionnel la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **D'approuver l'attribution de la somme de 100,00 € à l'association : LIGAMS LA PASSEM !**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

3. Délibération n° 2024 12 18 D03 - FINANCES LOCALES - Décision modificative budgétaire n°3.

Rapporteur : M. Julien SIROT.

Mr SIROT donne lecture et explications de la décision modificative budgétaire N°3 ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 2307 : Bâtiments publics	10 335,00	10222 (10) : FCTVA	46 000,00
2131 (21) - 2402 : Bâtiments publics	3 000,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	44 000,00
231 (23) - 2206 : Immobilisations corporell	87 000,00	1323 (13) - 2307 : Départements	10 335,00
	100 335,00		100 335,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres qu	1 700,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	6 650,00
60612 (011) : Énergie – Électricité	17 000,00	7063 (70) : Redevances&droits des serv.à c	4 200,00
60622 (011) : Carburants	1 100,00	70876 (70) : par le GFP de rattachement	1 350,00
60623 (011) : Alimentation	600,00	7088 (70) : Autres prod.d'activ.annexes(abo	280,00
613 (011) : Locations	1 300,00	73118 (731) : Autres contributions directes	900,00
61521 (011) : Terrains	1 500,00	744 (74) : FCTVA	135,00
615231 (011) : Voiries	4 400,00	74718 (74) : Autres	510,00
61558 (011) : Autres biens mobiliers	2 900,00	7478 (74) : Autres organismes	4 050,00
6161 (011) : Multirisques	900,00	752 (75) : Revenus des immeubles	5,00
6162 (011) : Assurance obligatoire dommage	2 200,00		
618 (011) : Divers	-15 930,00		
623 (011) : Publicité,publications,relations p	300,00		
635 (011) : Autres impôts,taxes&vers.assimi	10,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit pri	100,00		
	18 080,00		18 080,00

TOTAL DEPENSES	118 415.00	TOTAL RECETTES	118 415.00
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à **13 VOIX POUR**, **0 ABSTENTION** et **0 VOIX CONTRE**, cette décision modificative budgétaire n° 3.

4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Rapporteur : Mr le Maire

➤ Règlement intérieur de la Médiathèque :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de règlement intérieur rédigé sous forme d'arrêté municipal réglementaire, pour l'utilisation des services de la Médiathèque. Quelques modifications ou précisions sont demandées par Mme GIBARU (abonnement mensuel, mention faisant référence au RGPD). Une fois ces corrections apportées, le règlement pourra être appliqué.

➤ Achat d'un chapiteau :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de ne pas adhérer à la proposition d'achat d'un chapiteau entre les communes de St Geours de Marenne, Saubrigues, St Jean de Marsacq et Ste Marie de Gosse. Cela aurait posé problème dans le calendrier d'utilisation de ce matériel. La mairie de Saubrigues propose de vendre son chapiteau non fermé dont le prix est fixé entre 5000 et 7000 €. En parallèle, la mairie de Biarrotte serait intéressée pour acheter un chapiteau avec nous.

S'ensuit un débat entre élus pour l'achat en commun ou pas, le montage par nos agents techniques à former. La plupart des élus sont d'accord pour un achat de ce matériel uniquement par la mairie de ST MARTIN DE HINX avec un montage par nos agents techniques qui devront être habilités. Les élus souhaitent également qu'une à deux fois, les agents de la commune de Saubrigues puissent procéder au montage du chapiteau en donnant les explications techniques sur l'installation. Une convention pourra être mise en place avec Biarrotte pour une mise à disposition ponctuelle, avec assemblage par nos agents techniques.

Tout reste encore au stade de la négociation.

Mr le Maire précise que l'estrade est en cours de réalisation via le lycée de Tarnos. Une fois terminée, une mise en conformité par un organisme agréé sera indispensable.

Rapporteurs : Mr le Maire et Mr Patrice LARD.

➤ Accès habitat inclusif :

Mr le Maire présente le projet d'aménagement de voirie depuis la RD 12 jusqu'à la future résidence senior et la résidence intergénérationnelle, en intégrant l'espace devant et autour de la salle socioculturelle.

Il expose la création de places de parking « dépose minute » devant l'école ainsi que les autres places de parking, l'emplacement prévu pour l'installation d'un chapiteau, le déplacement des containers poubelles, la mise en place d'une borne escamotable à clé. Une couleur beige sera utilisée pour différencier les voies piétonnes et roulantes.

Le parking devant l'école sera réservé aux enseignants et aux personnels.

Les travaux seront réalisés en 2 étapes et débuteront en 2025.

Au niveau financier, 2 options sont proposées : 291 500 € HT pour une version de parkings non végétalisés et 334 000 € HT pour une version de parkings végétalisés, avec une participation de 1/3 par la Communauté des Communes et 2/3 par la commune de St Martin de Hinx.

La loi sur l'obligation d'implanter 50 % d'ombrières sur les nouveaux parkings a été repoussée jusqu'en 2028 ; le chantier ne sera donc pas concerné par cette réforme.

Rapporteur : Mr le Maire

➤ **Révision allégée du PLUi :**

Mr le Maire rappelle que la révision allégée inclut le rapatriement de la surface prévue initialement sur la zone de Micoulaou vers un terrain en face du Presbytère. Il informe l'assemblée du consensus trouvé avec l'ABF qui demande la mise en cohérence de l'ensemble du projet (DOMOFRANCE, Place de l'Eglise, giration au niveau de la boulangerie).

Il décrit ensuite le calendrier règlementaire :

- 1^{er} trimestre : finalisation du projet de PLUi.
- Saisie de l'autorité environnementale
- Mars 2025 : Concertation préalable avec réunion publique.
- 2^{ème} trimestre 2025 : Concertation préalable - Observations émises et ajustement du projet en fonction du vote de MACS.
- Consultation des partenaires institutionnels.
- 3^{ème} trimestre 2025 : Enquête publique d'un mois.
- 4^{ème} trimestre 2025 : Ajustements du projet et approbation par le Conseil Communautaire de la Communauté des communes MACS.

Rapporteur : Mr le Maire

➤ **N° 2024_12_10_DDM7**

Décision n° 7/2024

prise en application de l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

OBJET : AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article R2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'état des restes à recouvrer au 31/12/2022, d'un montant de 221.08 €
correspondant aux montants des titres suivants :

Exercice 2017

N° Titre	Montant	Nature de la recette
177	110,00 €	REMISE EN ETAT SUITE A EXTRACTION DE BOIS
TOTAL	110,00 €	

Exercice 2018

N° Titre	Montant	Nature de la recette
27	15,00 €	FACTURATION DU TRINQUET
TOTAL	15,00 €	

Exercice 2019

N° Titre	Montant	Nature de la recette
199	0,90 €	FACTURATION DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
239	27,00 €	FACTURATION DES TAP
TOTAL	27,90 €	

Exercice 2021

N° Titre	Montant	Nature de la recette
246	12,00 €	FACTURATION MARCHE COMMUNAL - MAI ET JUN 2021
352	2,00 €	FACTURATION MARCHE COMMUNAL - JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE 2021
353	6,00 €	FACTURATION MARCHE COMMUNAL - JUILLET 2021
497	4,00 €	FACTURATION MARCHE COMMUNAL - OCTOBRE 2021
TOTAL	24,00 €	

Exercice 2022

N° Titre	Montant	Nature de la recette
4	0,18 €	SOLDE FACTURATION PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – DECEMBRE 2021
105	6,00 €	FACTURATION MARCHE COMMUNAL – JANVIER 2022
125	14,00 €	FACTURATION MARCHE COMMUNAL – JANVIER ET FEVRIER 2022
216	2,00 €	FACTURATION MARCHE COMMUNAL – AVRIL 2022
218	6,00 €	FACTURATION MARCHE COMMUNAL -MAI 2022
241	2,00 €	FACTURATION MARCHE COMMUNAL - MAI 2022
366	4,00 €	FACTURATION MARCHE COMMUNAL – JUILLET ET SEPTEMBRE 2022
370	2,00 €	FACTURATION MARCHE COMMUNAL – JUILLET 2022
454	6,00 €	FACTURATION MARCHE COMMUNAL – OCTOBRE ET NOVEMBRE 2022
458	2,00 €	FACTURATION MARCHE COMMUNAL – OCTOBRE 2022
TOTAL	44,18 €	

VU la provision d'un montant de 179,90 € sur l'exercice 2023, correspondant aux montants des titres suivants :

Exercice 2017

N° Titre	Montant	Nature de la recette
177	110,00 €	REMISE EN ETAT SUITE A EXTRACTION DE BOIS
TOTAL	110,00 €	

Exercice 2018

N° Titre	Montant	Nature de la recette
27	15,00 €	FACTURATION DU TRINQUET
TOTAL	15,00 €	

Exercice 2019

N° Titre	Montant	Nature de la recette
199	0,90 €	FACTURATION DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
239	27,00 €	FACTURATION DES TAP
TOTAL	27,90 €	

Exercice 2021

N° Titre	Montant	Nature de la recette
246	12,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - MAI ET JUIN 2021
352	2,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE 2021
353	6,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - JUILLET 2021
497	4,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - OCTOBRE 2021
532	3,00 €	CESSION PARCELLES
TOTAL	27,00 €	

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation ;

Considérant que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public ;

Considérant que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré.

DECIDE :

- D'ajuster la provision pour un montant de 41,18 €, correspondant aux montants des titres suivants, réputés non recouvrables :

Exercice 2021

N° Titre	Montant	Nature de la recette
532	- 3,00 €	CESSION PARCELLES
TOTAL	- 3,00 €	

Exercice 2022

N° Titre	Montant	Nature de la recette
4	0,18 €	DECEMBRE 2021 - FACTURATION PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
105	6,00 €	FACTURATION MARCHE COMMUNAL – JANVIER 2022
125	14,00 €	FACTURATION MARCHE COMMUNAL – JANVIER ET FEVRIER 2022
216	2,00 €	FACTURATION MARCHE COMMUNAL – AVRIL 2022
218	6,00 €	FACTURATION MARCHE COMMUNAL -MAI 2022
241	2,00 €	FACTURATION MARCHE COMMUNAL - MAI 2022
366	4,00 €	FACTURATION MARCHE COMMUNAL – JUILLET ET SEPTEMBRE 2022
370	2,00 €	FACTURATION MARCHE COMMUNAL – JUILLET 2022
454	6,00 €	FACTURATION MARCHE COMMUNAL – OCTOBRE ET NOVEMBRE 2022
458	2,00 €	FACTURATION MARCHE COMMUNAL – OCTOBRE 2022
TOTAL	44,18 €	

- D'imputer ce montant à l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement »,

TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE

DU 18 DECEMBRE 2024

1. **Délibération n° 2024 12 18 D01** – FINANCES COMMUNALES -Modification des tarifs et des modalités de location des régies « location salles, trinquet, matériel » - Abroge et remplace la délibération n°2023_12_19_D05.

2. **Délibération n° 2024 12 18 D02** – FINANCES LOCALES – Vote d’une subvention supplémentaire et exceptionnelle : Association LIGAMS – LA PASSEM.

3. **Délibération n° 2024 12 18 D03** – FINANCES LOCALES – Décision modificative budgétaire n° 3.

TABLE DES DECISIONS EN DATE

DU 10 DECEMBRE 2024

Décision n°7/2024 - N° 2024 12 10 DDM7

Prise en application de l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie règlementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE HINX
LE 18-12-2024

<u>NOM - PRENOM</u>	<u>PRESENCE -ABSENCE OU POUVOIR</u>
Alexandre LAPEGUE	Présent
Laëtitia GIBARU	Présente
Patrice LARD	Présent
Jean-Philippe BENESSE	Présent
Patrice DARRACQ	Absent excusé
Jean-Marc GARAT	Présent
Julien SIROT	Présent
Elodie GARAT	Présente
Virginie VAN PEVENAGE	(Pouvoir à Mr le Maire)
Eric BRAYELLE	Présent
Nicolas DARTIGUENAVE	Présent
Marie-Danielle GUIOSE	Pouvoir à M. VERGEZ jusqu'au point 2. Présente à partir du point 3
Philippe LIOT	Présent
Mathieu VERGEZ	Présent

- Les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 68, article 681,
- La présente décision :
 - sera transmise à Madame la Préfète des Landes au titre du contrôle de légalité,
 - fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

➤ **VŒUX 2025 :**

Changement de la date pour la cérémonie des vœux reportée au samedi 25 janvier 2025 à 18 heures, à la salle socioculturelle.

➤ **DOSSIER SUBVENTION DETR 2025- PLATEAU DE RUISSEAU.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande de subvention au titre de la DETR ayant été refusée pour l'année 2024, a été redéposée pour l'année 2025.

➤ **RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ACCUEIL MAIRIE :**

Après une phase de recrutement, une candidate a été retenue pour un contrat de 21 H 30 hebdomadaire pendant 3 mois reconductible. Cette personne a une expérience professionnelle de 10 ans en mairie.

Rapporteur : Mr Jean-Marc GARAT.

➤ **AGRANDISSEMENT DE LA ZAE :**

Une réunion avec les services de la communauté des communes MACS, compétents en matière de développement économique, a eu lieu ce jour afin de faire le point sur l'avancée du dossier d'agrandissement de la ZAE. Les études suivent leur cours. MACS avait initialement prévu de créer l'entrée de l'extension de la ZAE par la rue des Artisans mais rencontre des problèmes avec un propriétaire.

Lors de cette réunion, il a été évoqué le déplacement du panneau d'entrée de l'agglomération avant la route de l'INRA, ce qui modifie le projet de la future zone pour la constructibilité des terrains. Cette zone de recul passerait de 20 mètres à 5 mètres et le rend plus attrayant.

Si les négociations n'aboutissent pas, il y aura toujours la possibilité de créer un tourne à gauche sur la rue des Pyrénées au niveau du château de Larrart.

➤ **ASSEMBLEE GENERALE DE EMMA :**

Des surtaxes vont être appliquées sur les usagers gros consommateurs d'eau (plus de 800 m3 par an). Ils devront installer des compteurs professionnels.

Les communes importantes telles que St Vincent de Tyrosse, Soustons, St Geours de Marenne devront équiper leurs stations d'épuration de panneaux photovoltaïques afin d'autoconsommer leur production d'électricité.

Fin de séance : 21 H 20

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE

Le secrétaire de séance,



Patrice LARD